



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 33
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 1
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 1

Délibération N° : 23.028/DE

OBJET : INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

SEANCE DU 30/03/2023

LE JEUDI TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H05, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT,
Madame Nathalie MAGNIN, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Dominique SERGI, Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Lionel SENTENAC,
Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ,
Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nourdine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON, Monsieur Serafino SERRAVALLE,
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Karim SELLAMI, Monsieur Eric BASSET,
Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Arnaud DEGEN,
Madame Agnès BONAFOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

ABSENTS EXCUSES :

Madame Fatiha AKHSIL

POUVOIRS :

Monsieur Manuel DE CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM

SEANCE DU 30/03/2023

OBJET : INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail, notamment son article L3261-1,

VU le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020, modifié par le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022, relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis émis par le Comité Social Territorial en sa séance du 21 mars 2023

CONSIDERANT que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

CONSIDERANT l'élargissement des conditions d'éligibilité du dispositif de prise en charge par les employeurs publics, des frais engagés par leurs personnels utilisant des modes de transport alternatifs et durables pour effectuer leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

CONSIDERANT l'engagement de la Commune de Brunoy en matière de transition écologique et la volonté de développer des alternatives à l'usage de la voiture pour les déplacements domicile-lieu de travail

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

SEANCE DU 30/03/2023

OBJET : **INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les modalités de mise en œuvre du « forfait mobilités durables », dans ses dispositions modifiées par le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 susvisé.

ARTICLE 2 : **DIT** que ce dispositif sera applicable au titre des déplacements éligibles qui auront été effectués par les agents dès l'année 2023.

ARTICLE 3 : **DIT** que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra au cours du premier trimestre 2024 et que ces modalités de versement seront reconduites les années ultérieures.

ARTICLE 4 : **DIT** que l'application de ce dispositif fera l'objet d'un ajustement automatique en fonction de l'évolution des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

ARTICLE 5 : **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 6 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

SEANCE DU 30/03/2023

OBJET : INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

Et ont signé les membres présents,

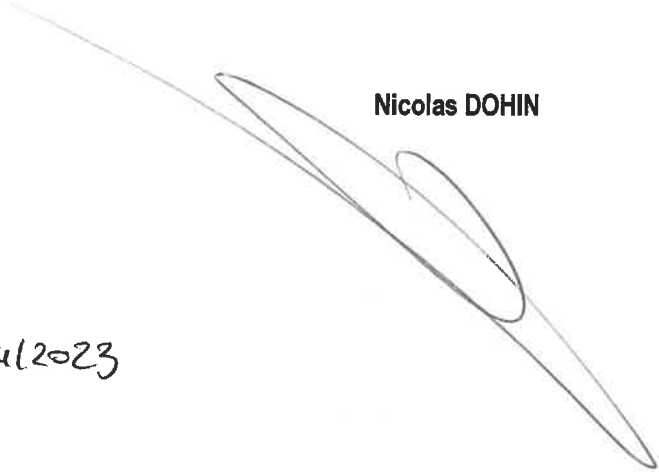
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 31/03/2023

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN


Acte publié sur le site de la Ville le : 3/04/2023

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 23.028/DE

Objet de l'acte : INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique / 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Transaction Préfecture : 091-219101144-20230330-BRU_DE_22680_1-DE

Date de l'acte : 30/03/2023

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_22680_1

Date de réception en Préfecture : 03 avril 2023